

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 13 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. GUINAULT, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme NGO DJOB Adjoint – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. ROTTINI, M. KAYAL, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice

**Procurations** : M. CASELLA pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme GAILLAC pouvoir à M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY pouvoir à M. GUINAULT, M. DE ROSA pouvoir Mme NGO DJOB, M. DOUAY pouvoir à M. le Maire, Mme SILVA pouvoir à M. BOURSE, Mme JEANMET pouvoir à M. LAVALLEE

**Absente excusée** : Mme BRACCIALI

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN



**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2016.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2016.

**3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal **DESIGNE** Monsieur MARTIN comme secrétaire de séance

**TRAVAUX – SECURITE**

**1. CONVENTION RELATIVE A LA CESSION AMIABLE A LA COMMUNE D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

**Délibération n° DEL-2016-076**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'acquisition à titre gracieux de la sirène d'alerte et d'information de la population, ainsi que la convention y afférant et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la dite acquisition.

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS**

### **2. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **Délibération n°DEL-2016-077**

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. CHASTAING n'a pas participé au vote) **décide** de verser :

a - les subventions exceptionnelles ci-après :

| <b>Associations</b>   | <b>Montant</b> |
|---|----------------|
| « Association pour le maintien de l'agriculture paysanne », dite AMAP de Saint-Prix                           | 1 000 €        |
| Etoile Sportive de Saint-Prix   | 343 €          |
| Association EDRA  | 2 500 €        |
| Association Les Ecureuils de Saint-Prix   | 550 €          |
| Ecole de Musique Christiane Rolland   | 500 €          |
| Association Variations  | 528 €          |
| Créatelier  | 400 €          |
| Association des artistes, peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs (dite Fondation TAYLOR) | 2 500 €        |
| Saint-Prix Arts Plastiques  | 800 €          |

b - un complément de subvention de fonctionnement de 2 243 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Prix

2 - **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 657362 (CCAS) et 6745 (subventions exceptionnelles aux associations).

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

*Pourquoi l'Association EDRA reçoit une subvention exceptionnelle de 2 500 € nettement supérieure aux subventions des autres associations ?*

Réponse : L'association EDRA participe aux NAP « relaxation » et à l'atelier « terre ».

Elle intervient aux NAP de toutes les écoles alors que les autres associations ne participent qu'aux NAP de l'école Jules FERRY du vendredi après-midi.

## **COMMUNICATION**

### **3. TARIFS DES PUBLICITES DANS LA LETTRE DE SAINT-PRIX**

#### **Délibération n°DEL-2016-078**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

| <b>Format de publicité</b>                    | <b>Au numéro</b> |
|---|------------------|
| 1/8 <sup>ème</sup> de page                    | 106 €            |
| 1/4 de page                                   | 200 €            |
| 1/2 page                                      | 400 €            |
| 1/4 de page en 4 <sup>ème</sup> de couverture | 450 €            |
| 4 <sup>ème</sup> de couverture                | 1 060 €          |

La troisième publication durant l'année civile est gratuite après parution dans deux numéros successifs pour un même format.

## **FINANCES**

### **4. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

#### **Délibération n°DEL-2016-079**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et **fixe** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

### **5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

#### **Délibération n°DEL-2016-080**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX AUTORISATION DE REMISAGE**

#### **Délibération n°DEL-2016-081**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1 - **Fixe** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Directeur général des services      | Véhicule de service avec remisage à domicile   |
| Responsable des services techniques | Véhicule de service avec remisage à domicile<br>A titre exceptionnel, possibilité d'utilisation du véhicule à des fins personnelles ; cette utilisation étant constitutive d'un avantage en nature |
| Agents en astreinte                 | Véhicule de service avec remisage à domicile   |
| Appariteur                          | Véhicule de service avec remisage à domicile   |

2 - **Dit** que le périmètre de circulation est limité au territoire de l'Ile de France. Des élargissements temporaires à ce périmètre, mentionnés dans des ordres de missions, pourront être autorisés par le Maire ou le directeur général des services.

3 - **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **7. DEMANDES D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

#### **Délibération n°DEL-2016-082**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** à la demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

**8. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Délibération n°DEL-2016-083**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

**URBANISME**

**9. REVISION GLOBALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU-LA-FORET - AVIS DE LA COMMUNE**

**Délibération n°DEL-2016-084**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **émet** un avis favorable au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Saint-Leu-La-Forêt.

**10. REVISION GLOBALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ERMONT - AVIS DE LA COMMUNE**

**Délibération n°DEL-2016-085**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **émet l'observation suivante** quant au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune d'Ermont :

« la commune de Saint-Prix souhaite que le terrain situé à l'angle de la rue Gambetta et de l'avenue du Maréchal Joffre, cadastré section AB n° 783-786-789 et 798 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>, appartenant au Département du Val d'Oise qui constitue, actuellement, un espace vert à l'entrée de ville puisse être conservé. Pour cela, la commune de Saint-Prix propose de le classer en Espace Paysager Protégé (EPP) afin d'y permettre un aménagement paysager qualitatif avec la réalisation d'un parking commun de proximité et indique également qu'elle pourrait s'associer aux dépenses occasionnées pour ces éventuels travaux ».

**11. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANDILLY - AVIS DE LA COMMUNE**

**Délibération n°DEL-2016-086**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **émet** un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andilly.

**CULTURE - PATRIMOINE**

**12. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX POUR LE 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2016**

**Délibération n°DEL-2016-087**

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **fixe**, comme suit, les tarifs des sorties de Saint-Prix pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2016 :

|  | Tarif A | Tarif A<br>(-18 ans) | Tarif B |
|--|---------|----------------------|---------|
| <b>Château d'Ecouen / Abbaye de Royaumont</b>  | 53 €    | 43 €                 | 60 €    |
| <b>Musée de la police / Cité universitaire</b> | 48 €    | 38 €                 | 55 €    |
| <b>Centre Pompidou / Les Halles</b>            | 48 €    | 38 €                 | 55 €    |

Tarif A : Saint-Prix

Tarif B : Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

## PETITE ENFANCE

### **13. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »**

#### **Délibération n°DEL-2016-088**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents » entre caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

*Pouvons-nous avoir le détail de la convention d'objectifs et de financement ? Pour rappel la CAF doit demander un passage au tarif à l'heure pour le maintien de la subvention avec obligation pour la commune d'en répercuter le coût. Est-ce le cas ?*

Réponse : Le directeur général des services a fait parvenir à Madame JEANMET et Monsieur LAVALLEE la convention de financement.

Le lieu d'accueil enfants-parents est entièrement gratuit sans inscription, il est subventionné par la CAF et le Département.

## INTERCOMMUNALITE

### **14. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

#### **Délibération n°DEL-2016-089**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016, soit 686 094 €, à verser à la commune par la communauté d'agglomération Plaine Vallée

### **15. EXTENSION DU TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) AUX COMMUNES DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY AU 1ER JANVIER 2017 ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

#### **Délibération n°DEL-2016-090**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les statuts modifiés du SIARE, destinés à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **16. SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE DE FRANCE (SEDIF) APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX – PLAINE COMMUNE – GRAND PARIS SEINE OUEST – PARIS EST MARNE ET BOIS – VALLEE SUD GRAND PARIS A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2018**

#### **Délibération n°DEL-2016-091**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Paris Est Marne & Bois, Plaine Commune, Grand Paris Seine Ouest (pour les communes déjà membres du SEDIF) et Vallée Sud Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **17. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (EMERAUDE)**

#### **Délibération n°DEL-2016-092**

Le conseil municipal, **prend acte** de la transmission du rapport annuel 2015 du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (Emeraude) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**18. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**

**Délibération n°DEL-2016-093**

Le conseil municipal, **prend acte** de la transmission du rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**MOTIONS**

**19. OPPOSITION A L'UTILISATION DES NEONICOTINOÏDES ET PRESERVATION DES  
ABEILLES**

**Délibération n°DEL-2016-094**

Les néonicotinoïdes sont des substances chimiques inhibitrices présentes dans de nombreux pesticides.

La commune s'est engagée depuis 2008 à prohiber l'utilisation de pesticides au sein des parcelles communales, les Saint-Prisssiens sont d'ailleurs déjà bien sensibilisés à cette initiative.

La commune compte un nombre important d'apiculteurs et, par conséquent, de colonies d'abeilles.

Les abeilles sont, depuis l'arrivée des néonicotinoïdes en France, en déclin de manière importante.

Il est crucial de préserver les pollinisateurs.

Ces substances ont déjà fait l'objet de tests par l'agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) et se révèlent, par ailleurs, nocifs pour le développement des neurones et structures cérébrales chez le fœtus et le jeune enfant,

L'arrêt de l'usage des néonicotinoïdes prévu en 2020 est trop tardif.

L'association « Agir Pour l'Environnement » propose d'interdire l'utilisation de ces pesticides sur les territoires communaux dès à présent.

La commune soutient l'action de l'association « Agir Pour l'Environnement ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** cette motion.

**20. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :**

- 2016/042 De signer le contrat de location et d'assistance de 12 mois pour le lecteur de carte bleue avec la société AFONE monetics, 11 place François Mitterrand, CD 11024, 49055 ANGERS cedex 02. Le montant de la redevance annuelle pour la maintenance et la location s'élèvent à 192 € ht/an.
- 2016/043 De confier la rédaction de l'acte administratif de vente (rétrocession après DUP) au cabinet d'assistance foncière, 21 rue de Champrenard 77540 COURPALAY, pour un montant de 505,00 € ht soit 606,00 € ttc pour la parcelle AE n° 442 - chemin de la Justice.
- 2016/044 D'adhérer à la Fondation du Patrimoine 23-25 rue Charles Fourier 75013 PARIS pour l'année 2016. Le coût de l'adhésion s'élève à 250 euros.
- 2016/045 De signer la convention autorisant Madame Caroline DI MARCO à occuper à titre précaire et révocable l'appartement F4 sis 3bis rue de Rubelles à Saint-Prix à compter du 1er juillet 2016. Le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 500 € hors charges révisable le 1er juillet de chaque année.

- 2016/046 De signer la convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la bibliothèque départemental du Val d'Oise pour la mise à disposition de 5 tablettes Ipad Air 64 Go à la médiathèque Alexandra DAVID-NEEL, 57bis rue d'Ermont 95390 SAINT-PRIX, sans perception de droit pour la période du 7 juillet au 28 juillet 2016.
- 2016/047 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour le marché de balayage et d'entretien de la voirie, au bureau d'études B.E.C. - 1 square L.V. Beethoven - 91450 SOISY-SUR-SEINE pour un montant de 1 400,00 € ht soit 1 680,00 € ttc. La présente décision annule et remplace la décision 2016/029 du 30 mai 2016.
- 2016/048 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour le marché d'entretien de l'éclairage public et la signalisation par feux tricolore au bureau d'études B.E.C. - 1 square L.V. Beethoven - 91450 SOISY-SUR-SEINE pour un montant de 1 400,00 € ht soit 1 680,00 € ttc. La présente décision annule et remplace la décision 2016/030 du 30 mai 2016.
- 2016/049 De signer l'avenant n° 1 au bail professionnel avec Madame Sandrine LE CORRE-VIDAL, Madame Karolina HRBOVSZKY, Monsieur Grégory DESRUMEAUX et Madame Maëlle DESILLES, kinésithérapeutes, pour l'utilisation à des fins professionnelles du local sis à SAINT-PRIX (95390) 57 avenue du Général Leclerc. Le présent avenant prendra effet au 1er septembre 2016 pour la durée restant du bail professionnel initial soit le 31 janvier 2022.
- 2016/050 De régler la facture n° 21016/234 d'un montant de 1 200 € ht (mille deux cents euros ht) soit 1 440 € ttc (mille quatre cent quarante euros ttc) au cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 7 rue d'Artois 75008 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix aux consorts DUFRESNE/LA SAPINIÈRE.
- 2016/051 De signer le contrat de location avec Madame Caroline DI MARCO de l'appartement F4 sis 3bis rue de Rubelles 95390 SAINT-PRIX à compter du 1er août 2016. Le montant mensuel du loyer est fixé à 500 € hors charges révisable le 1er août de chaque année. La présente décision annule et remplace la décision 2016/045 du 7 juillet 2016,
- 2016/052 De signer la convention de formation n° 2016 07 5587 avec VIVALIANS, ZAC du Long Rayage, 3 avenue du Général de Gaulle 91090 LISSES, "maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail". Le coût de la formation s'élève à 500 € ht soit 600 € ttc,
- 2016/053 De confier la mission d'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des salles de gymnastiques et de danse, au complexe sportif 29 rue Pasteur à SAINT-PRIX, à Terre solaire. Le montant de la mission s'élève à 1 875,00 € ht soit 2 250,00 € ttc.
- 2016/054 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude avant-projet avec esquisses et établissement du dossier de demande de subvention, au bureau d'études BDI - 5 rue du clos d'en haut - 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE, pour un montant de 1 800,00 € ht soit 2 160,00 € ttc.
- 2016/055 De signer le contrat avec le théâtre à sornettes, 3 rue Devéria 75020 PARIS pour l'organisation de la fête de Noël avec le multi-accueil et le relais d'assistantes maternelles.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

*2016/047 - Peut-on avoir des précisions sur cette décision qui remplace la décision 2016/029 du 30/05/2016*

*2016/048 - Peut-on avoir des précisions sur cette décision qui remplace la décision 2016/030 du 30/05/2016*

Réponse : Il s'agit des assistances à maîtrise d'ouvrage pour les marchés :

- ✓ d'entretien de l'éclairage public et la signalisation par feux tricolores
- ✓ de balayage et d'entretien de la voirie.

L'entreprise BEC a finalement fait une meilleure offre de prix par rapport à l'entreprise BDI.

*2016/050 - Peut-on connaître l'opposition entre la commune de Saint-Prix et les consorts Dufresne/La Sapinière*

Réponse : Il s'agit de la reprise de voirie de la Sapinière pour laquelle il y a des malfaçons.

Question de l'opposition (M. LAVALLEE et Mme JEANMET) :

*Complexe sportif :*

*Dans le conseil municipal du 31 mai 2016, nous vous avons posé la question suivante:*

*Des infiltrations ont été constatées hier soir dans la salle de gymnastique :*

*votre réponse: Des travaux ont déjà eu lieu.*

*Force est de constater que nous n'avons pas le même positionnement quant à la réalisation des travaux, les photos ci jointes ont été prises samedi 10 septembre 2016 et il n'y a eu aucune réparation tel en atteste en outre le salpêtre sur les murs.*

*Malgré de nombreuses prises de rendez-vous Jérôme ne s'en sort pas avec l'entreprise de travaux qui passe son temps à annuler les rendez-vous ou à lui poser des lapins.*

*Pour la sécurité et la santé des enfants nous vous demandons instamment de faire le nécessaire dans les plus courts délais.*

Réponse : Des travaux ont effectivement eu lieu sur la toiture.

Une entreprise devait intervenir en juillet mais a reculé à plusieurs reprises son intervention.

L'entreprise a souhaité intervenir le 29 août, un stage de gymnastique avait lieu et l'association n'a pas voulu que l'entreprise fasse les travaux.

Des discussions ont eu lieu avec l'association Les Ecureuils pour que les travaux aient lieu en octobre pendant les vacances scolaires ; l'association ne souhaite pas d'intervention en dehors de cette période.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait à Saint-Prix, le 21 septembre 2016

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire de Saint-Prix